

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DLH 49-2 Construction de 23 logements sociaux 125 rue Didot (14e) – Modification de la garantie de prêt PLS (490.000 euros) demandée par Toit et Joie pour 3 logements PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 267-3° des 7, 8 et 9 novembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Toit et Joie en vue du financement du programme de construction neuve comportant 3 logements PLS, 125 rue Didot (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la modification de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par Toit et Joie en vue du financement du programme de construction neuve comportant 3 logements PLS, 125 rue Didot (14e) ;

Vu la saisine du Maire du 14e arrondissement, en date du 12 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 1 du délibéré 2016 DLH 267-3° approuvé les 7, 8 et 9 novembre 2016 est modifié comme suit :

« La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et d'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 490.000 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Toit et Joie se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 3 logements PLS à réaliser 125 rue Didot (14e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 490.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération. »

Article 2 : Les autres dispositions du délibéré 2016 DLH 267-3° sont inchangées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO